



Décès d'un enfant majeur et credit conso

Par **Eric 92**, le **24/04/2019** à **13:03**

Bonjour à toutes et à tous.

Des amis on récemment perdu leur fils unique âgé de 42 ans. Celui ci , sans enfant et compagne, avait contracté un crédit conso de 10 000 euros (via une société de crédit) il y à 6 mois. Lorsqu'ils ont trouvé les documents concernant ce crédit, il n'y avait pas de clause d'assurance décès de signé, donc ils se demandent s'ils vont devoir payer le reste du crédit ou non ? Merci d'avance de leur part pour votre réponse.

Cordialement
Eric

Par **amajuris**, le **24/04/2019** à **13:42**

bonjour,
si le crédit ne comprend pas d'assurance décès, en acceptant la succession, les héritiers acceptent les éventuelles dettes du défunt.
les héritiers peuvent renoncer à la succession.
salutations

Par **Eric 92**, le **24/04/2019** à **13:54**

Très bien, merci pour la réponse, car ils avaient peur que la banque les poursuive pour le remboursement. Bonne journée.

Par **amajuris**, le **25/04/2019** à **20:20**

donc si les parents acceptent la succession de leur fils, ils devront rembourser le prêt.

Par **Eric 92**, le **25/04/2019** à **20:23**

ils ne devraient pas l'accepter aux dernières nouvelles. merci.